GEMENG
Mamer

AVIS AU PUBLIC
Etablissements classés

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés, le Ministre du Travail a pris l'arrêt n° :

3A/2026/0205/166

accordant :

pour l'exploitation d'une crèche dans une résidence à l'adresse 35, route d'Arlon, L-8310 Capellen

au demandeur :

Luxcontrol s.a. au nom et pour le compte de la crèche Wallaby s.à r.l., 35, route d'Arlon à L-8310 Capellen.

Un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour et commence à courir à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Mamer, le 09/11/2026

Le secrétaire communal,

Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,

Luc FELLER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés à partir de ce jour et pour une durée de 40 jours, soit du 09/11/2026 au 21/12/2026 inclus.

Mamer, le 09/11/2026

Le secrétaire communal,

Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,

Luc FELLER